

Objet : All – Note interprétative n°5
Instruction relative au traitement des dossiers All dans le cadre des difficultés de renouvellement des permis des agriculteurs

Cette note interprétative de la réglementation vise à prendre en considération les difficultés rencontrées par les agriculteurs pour le renouvellement de leurs permis, en adoptant des mesures facilitant le traitement des demandes d'aide tout en garantissant le respect des règles en vigueur.

Ainsi, les instructions suivantes sont appliquées lors du traitement des dossiers All.

1. Recevabilité/ Admissibilité

Si un agriculteur introduit une demande avec un permis arrivant à expiration dans une échéance relativement courte (exemple: demande introduite au T1/2025 avec une expiration du permis au T2/2025 ou avant), pour autant que les autres conditions requises soient respectées, la demande d'aide est acceptée, sous réserve que le paiement de l'aide soit conditionné à la présentation d'un permis en règle.

Lors de la demande de paiement de l'aide par un demandeur ayant bénéficié d'une décision admissible sous condition, le permis présenté doit couvrir la période allant du lendemain de la date d'expiration de son ancien permis jusqu'à la nouvelle période.

Si le permis valide ne couvre pas la période allant du lendemain de la date d'expiration de son ancien permis jusqu'à la nouvelle période, le demandeur doit apporter la preuve qu'il a effectivement entamé les démarches de renouvellement de son permis avant son expiration.

Cette preuve peut être :

- Un accusé de réception de l'introduction de la demande à la DPA compétente dans son arrondissement ;
- Un mail confirmant l'envoi de la demande à son organisation syndicale chargée d'introduire son permis.

2. Respect des engagements

Lors d'un contrôle de vérification du respect des engagements, si un agriculteur a un permis expiré ou proche de l'expiration, il peut justifier le maintien de ses aides en fournissant une preuve qu'il a entamé les démarches de renouvellement avant son expiration.

Comme pour l'admissibilité, cette preuve peut être :

- Un accusé de réception de l'introduction de la demande à la DPA compétente dans son arrondissement;
- Un mail confirmant l'envoi de la demande à son organisation syndicale en charge de l'introduction du permis.

Dans le cadre du respect des engagements, il est demandé à l'agriculteur de veiller à ce que la démarche soit entreprise bien avant la fin de validité de son permis.

3. Règles générales applicables

- Aucun paiement de l'aide ne pourra être effectué sans la présentation du permis définitif.
- Un agriculteur apportant la preuve que la démarche de renouvellement a été effectuée avant son expiration ne peut être pénalisé lors d'un contrôle de vérification du respect des engagements.